

D. Chaque jour vous établissez de nouvelles classifications. J'ai demandé qu'on m'apporte ces livres uniquement pour vous poser une question. Ils viennent de la Commission qui les appelle les "classifications du service civil". On y trouve toutes les classes d'emplois au service?—R. Oui.

D. Pourriez-vous me dire combien il existe de classes d'emplois?—R. Je ne puis vous dire combien le service comporte de classes; cependant leur nombre est celui que vous trouvez dans le volume que vous avez.

D. Le chiffre de deux mille quatre cents classes serait-il exact?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas de la lecture intéressante; toutefois vous voyez, messieurs, ce que c'est.

M. GREEN: Nous serait-il possible de nous faire expliquer pourquoi certains fonctionnaires échappent au contrôle de la Commission; je veux parler de la division de l'impôt sur le revenu et du Conseil des ports nationaux?

Le PRÉSIDENT: Ceci sort de nos attributions.

M. FOURNIER: Il existe présentement trop de classes.

Le PRÉSIDENT: Votre question sort du domaine de l'enquête; en effet, on nous a demandé d'enquêter sur l'application de la loi du service civil, et toutes ces personnes furent nommées sous l'empire de plusieurs lois.

M. TOMLINSON: La pension ne touche-t-elle pas également les fonctionnaires permanents et les temporaires?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TOMLINSON: La pension?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TOMLINSON: Cette question constitue une enquête en soi.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais nous n'avons pas de compte à rendre sur la pension. Un autre comité s'en occupe.

M. TOMLINSON: C'est ce que je dis. Cette question dépasse nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Elle sort de notre domaine.

M. GREEN: Nos instructions visaient certainement l'application de la Loi du service civil.

Le PRÉSIDENT: Dans le sens le plus large.

M. GREEN: Oui. Pourquoi ne pourrions-nous pas conseiller de placer le département de l'impôt sur le revenu sous la Loi du service civil? C'est notre droit, il me semble.

M. FOURNIER: Oui. Mais M. Stitt a admis que pour le présent et avec le personnel dont la Commission dispose...

M. GREEN: Ceci est un détail. Le principe auquel je désire en venir est de savoir si nous ne pouvons pas entendre des témoignages afin de nous assurer par nous-mêmes si oui ou non ces ministères devraient tomber sous la juridiction de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Il est un peu tard pour s'y mettre.

M. TOMLINSON: La pension aussi nous échappe. Il existe un comité d'enquête sur ce sujet. Ainsi les nouvelles positions modifient la pension, naturellement.

Le PRÉSIDENT: Si nous réussissons à améliorer les conditions de travail et l'efficacité du service civil aux ministères placés sous l'autorité de la Loi du service civil, nous aurons bien travaillé dans l'intérêt du service civil et du pays; l'an prochain, si d'autres députés désirent jeter un coup d'œil sur l'autre face du problème, je leur souhaite bonne chance. Toutefois, si nous rédigeons un rapport

[M. J. H. Stitt.]